

secours à la cause d'Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas. »⁹

Et cela ne peut se réaliser qu'en concrétisant le Tawhid, affirmer l'unicité d'Allah dans Son adoration, intérieurement et extérieurement, et en concrétisant véritablement le suivi du Messenger (Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui), en toute sincérité.

Cinquième point : parmi les enseignements qui nous sont parvenus de la noble voie prophétique, il y a l'interdiction de la trahise et la violation des pactes, car ce ne sont pas là les caractéristiques des croyants, ce ne sont pas là celles des croyants qui sont sincères, mais plutôt celles des hypocrites. Le Prophète (Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui) a dit dans ce qui a été rapporté dans les deux recueils authentiques : « **Quatre caractéristiques, quand elles sont réunies chez un même individu en font un hypocrite accompli. Lorsqu'une seule de ces caractéristiques se trouve chez une personne, celle-ci aura en elle une caractéristique de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'elle s'en libère. Lorsqu'on lui confit un dépôt il trahit, lorsqu'il parle il ment, lorsqu'il fait un pacte il ne le respecte pas et lorsqu'il se dispute il est grossier.** »¹⁰ – Et le refuge est auprès d'Allah ! La trahise est donc formellement interdite dans la législation islamique et fait partie des caractéristiques des hypocrites et non de celles des proches d'Allah, les vertueux.

Également, ce qui interdit cela, il y a ce qui nous est parvenu de la législation islamique et ce qu'il y a dans les enseignements prophétiques, le fait que le musulman doit craindre Allah dans ses paroles et dans ses actes, de ne pas chercher à faire des choses qui pourraient causer du tort à l'Islam et à la communauté musulmane, [...] c'est la raison pour laquelle Allah a dit : « **Et n'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance.** »¹¹

Il ne faut donc pas, au vu de la situation présente, chercher à provoquer les gens de l'égarement, de la mécréance et les hérétiques, car la personne se causerait du tort à elle-même et à ses frères - les musulmans - lesquels se retrouveraient plongés dans une situation au combien inextricable et deviendraient les victimes d'un grand préjudice. Et ce crime qui vient de se produire dans ce pays, et là je vise les auteurs responsables des événements survenus en France et ceux des autres crimes survenus dans les autres pays, ce sont des agissements qui ne sont pas cautionnés par la législation islamique, ni par ses textes et ni par les nobles enseignements transmis par le Prophète (Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui). Au contraire, l'Islam les rejette dans leur intégralité, ce genre de crime est exclu par la législation islamique, il est rejeté par des textes et les enseignements transmis par le Prophète (Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui) qui ne peuvent être réfutés. Les gens qui résident dans ce genre de pays sont sous l'effet d'un pacte [contracté avec ces pays-là] et se doivent donc de respecter leur engagement [conformément à la parole d'Allah qui dit] : « **et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés** »¹² ; Et aussi : « **Et remplissez votre engagement envers Allah.** »¹³ ; Et aussi : « **Ô les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements.** »¹⁴

Et comme nous l'avons dit [plus haut], le récit du Prophète (Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui) recueilli dans les deux authentiques : « **Quatre caractéristiques, quand elles sont réunies chez un même individu en font un hypocrite accompli. Lorsqu'une seule de ces caractéristiques se trouve chez une personne, celle-ci aura en elle une caractéristique de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'elle s'en libère. Lorsqu'on lui confit un dépôt il trahit, lorsqu'il parle il**

ment, lorsqu'il fait un pacte il ne le respecte pas et lorsqu'il se dispute il est grossier. » - Et entre autre ce segment : « **lorsqu'il fait un pacte il ne le respecte pas** ».

La trahison, le manque de loyauté et la violation des pactes ne font donc pas partie des caractéristiques des croyants, ni des nobles enseignements du Messenger (Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui). Surtout que de tels d'agissements se chargent d'apporter avec eux leur lot de malheurs et de préjudices qui affecteront les musulmans, de même que cela va être la cause de représailles provenant des faibles d'esprit et des sots, leurs pires ennemis et les plus haineux d'entre eux se déchaîneront sur eux. Ceci sera donc une grande opportunité qui s'offrira à eux pour s'en prendre aux musulmans et les rabaisser, d'autant plus qu'ils sont en situation de faiblesse et minoritaires. Ceci est un fait. Et certes, ce genre de situation est pris en considération dans la religion et celle-ci fait la distinction entre les situations de force et les situations de faiblesse, les situations de majorité et les situations de minorité.

En agissant de la sorte, les auteurs de ces crimes ne feront qu'ouvrir la porte aux ennemis de la religion pour que ces derniers prennent le dessus sur les musulmans. Cet acte [répréhensible] est préjudiciable et n'est d'aucun bénéfice! Celui-ci ne peut en aucun cas être bénéfique, [au contraire,] cette manière d'agir est désormais chose évidente pour quiconque observe avec ses yeux et «**quiconque a un cœur, prête l'oreille tout en étant témoin**»¹⁵; et dans tous les cas, comme il se dit : «**les événements sont les meilleurs des témoins.** »

Oui ! Nous nous désavouons donc de ce genre d'agissements et les adeptes de la Souanna et du groupe uni sur la vérité, les seuls adeptes de la véritable Souanna, s'en désavouent partout dans le monde. Ils condamnent tous ce genre d'agissement répréhensible et ne l'agrèent pas, que cela se déclare dans ces pays-là ou dans les pays musulmans, ou dans les pays où vous êtes sous l'effet d'un pacte contracté avec ces pays-là. Et ceci est ce sur quoi doivent être les musulmans, partout dans le monde et nous demandons à Allah, d'accorder aux musulmans la droiture dans tout ce qui les concerne.

Quant à la personne qui se verrait contrainte d'intervenir, car cela est un devoir, et que celle-ci voudrait agir dans l'intention de repousser un mal ou un préjudice qui pourrait nuire à la religion et toucher les musulmans, alors qu'elle s'attèle à le faire en suivant la voie des gens qui sont en conformité avec la vérité, non celle des gens du boniment. Qu'elle repousse le mal avec la vérité. On ne repousse pas le faux par le faux, de même qu'on ne repousse pas l'erreur par l'erreur et on ne repousse pas l'innovation par l'innovation, mais on repousse l'innovation par la Souanna et on repousse l'erreur par la vérité, de même qu'on repousse le faux par la vérité et c'est ainsi que doivent être les gens qui sont en conformité à la vérité. Quant à cet acte répréhensible [dont il est question], comme je l'ai déjà dit, a été préjudiciable pour les musulmans dans ce pays ou dans les autres, et risquent, [une nouvelle fois,] d'être la cause de nombreux maux et bien des soucis, nous demandons à Allah de les repousser et d'éloigner le mal et l'adversité qui vient de s'abattre sur eux dans ce pays-là et dans les autres. Oui! Voilà tout ce que je voulais rappeler par ces quelques paroles et ces quelques points sur lesquels je voulais attirer votre attention. Et comme nous l'avons déjà dit, les adeptes de la Souanna sont innocents de tout cela. Quant à la personne qui se verrait amené à repousser un mal, alors qu'elle le fasse d'une bonne manière, Allah a dit : « **Repousse (le mal) par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. Mais ce privilège n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie.** »¹⁶ ; qu'elle s'efforce de repousser [ce mal] et si elle fait partie des gens

compétents, qu'elle débâte en vue d'exposer la vérité, les arguments et les preuves. Qu'elle mette la vérité en lumière et montre le mal que renferme cet acte tout en expliquant que cela ne peut émaner de gens raisonnables et qui se réclament de la religion.

Et on ne doit pas dire que [ces agissements] sont conformes aux principes de liberté, à la liberté de pensée et d'opinion, sachant que la liberté comporte une limite. Je dis : [ces gens-là] prétendent aux principes de liberté alors qu'en vérité, ils sont ceux qui en sont le plus éloignés. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai déjà dit, ce sont des choses contraires à ceux sur quoi sont les gens de la vérité.

Nous demandons à Allah, le Seigneur du Trône immense, le Seigneur du Trône magnifique, de nous accorder la réussite à tous dans ce qu'Il agréé ! Et que les éloges d'Allah et Son salut soient sur le Messenger d'Allah, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

Nous demandons à Allah, le Seigneur du Trône immense, le Seigneur du Trône magnifique, de nous accorder la réussite à tous dans ce qu'Il agréé ! Et que les éloges d'Allah et Son salut soient sur le Messenger d'Allah, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

¹ Traduction du sens du verset n°102, de la Sourate 03.

² Traduction du sens du verset n°01, de la Sourate 04.

³ Traduction du sens du verset n°71/72, de la Sourate 33.

⁴ Al-Boukhari: n°81 et Mouslim: n°2671.

⁵ Le Prophète (Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui) dit :

« Je vous ai laissé sur une voie blanche dont la nuit ne diffère pas du jour et dont nul ne s'éloignera sans périr » - Ibn Mâdjah, Al-Hâkim, Ahmad (hadith 16692), At-Tabarâni dans El-Kabîr (18/247). Hadith est jugé Hassan (bon) par Al-Moundhiri dans At-Targhîb wa at-Tarhîb (1/47) et jugé authentique par Al-Albâni dans As-Silsila As-Sahîha (hadith 937).

⁶ Traduction du sens du verset n°07, de la Sourate 56.

⁷ Traduction du sens du verset n°24, de la Sourate 63.

⁸ Recueilli par l'imam Mouslim dans son authentique (1/36-37).

⁹ Traduction du sens du verset n°07, de la Sourate 47.

¹⁰ D'après Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agréé), recueilli par Al-Boukhari (n°34) et Mouslim (n°58).

¹¹ Traduction du sens du verset n°108, de la Sourate 06.

¹² Traduction du sens du verset n°91, de la Sourate 16.

¹³ Traduction du sens du verset n°152, de la Sourate 06.

¹⁴ Traduction du sens du verset n°01, de la Sourate 05.

¹⁵ Traduction du sens du verset n°01, de la Sourate 05.

¹⁶ Traduction du sens du verset n°34, de la Sourate 41.

Traduction adaptée & rapprochée : Mohammed AbuKhadidja Al Djazairy

Revue par les frères Abdu-Rahman Colo et Amar Abou Nawwas

Mise en page et imprimé par Dine Al-Haqq
dahwaa@hotmail.fr

**RETROUVEZ TOUS NOS SUPPORTS SUR
www.dahwaaboutique.fr**

ALHA **الحق**
la vérité

AU SUJET DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS À PARIS

CHEIKH ABDOULLAH AL-BOUKHARI

« Ce crime qui vient de se produire dans ce pays, et là je vise les auteurs responsables des événements survenus en France et ceux des autres crimes survenus dans les autres pays, ce sont des agissements qui ne sont pas cautionnés par la législation islamique, ni par ses textes et ni par les nobles enseignements transmis par le Prophète (ﷺ). Au contraire, l'Islam les rejette dans leur intégralité, ce genre de crime est exclu par la législation islamique, il est rejeté par des textes et les enseignements transmis par le Prophète (ﷺ) qui ne peuvent être réfutés

DINE AL HAQQ
L'ISLAM SUIVANT LE CORAN ET LA SOUNNAH SELON
LA MÉTHODOLOGIE DES PIEUX PRÉDÉCESSEURS